

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Consultation publique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - SAS KALHYGE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Le centre de service de blanchisserie et location de linge appartenant au groupe KALHYGE est soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le premier enregistrement date de 1999 et a été actualisé eu égard à l'évolution de la réglementation par arrêté préfectoral le 14 novembre 2011. Cet arrêté concernait un volume d'activité de 12 tonnes. L'arrêté préfectoral du 3 février 2025 porte ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement au titre des ICPE relative à l'augmentation de la capacité de production pour la porter à 25 tonnes.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public du 25 février 2025 au 24 mars 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

Le présent dossier a été soumis à la commission « Territoires et Développement durable » en date du 18 mars 2025.

Il n'a été relevé aucune observation du public sur le registre mis à disposition durant la durée de la consultation.



AR Prefecture

024-212401020-20250408-D43_25-DE
Reçu le 14/04/2025

Il est précisé que la transmission de l'avis du Conseil Municipal doit se faire dans un délai de 15 jours à l'issue de ladite consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ÉMET** un avis favorable concernant la demande d'enregistrement au titre des ICPE de la SAS KALHYGE relative à l'augmentation de la capacité de production.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

